

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

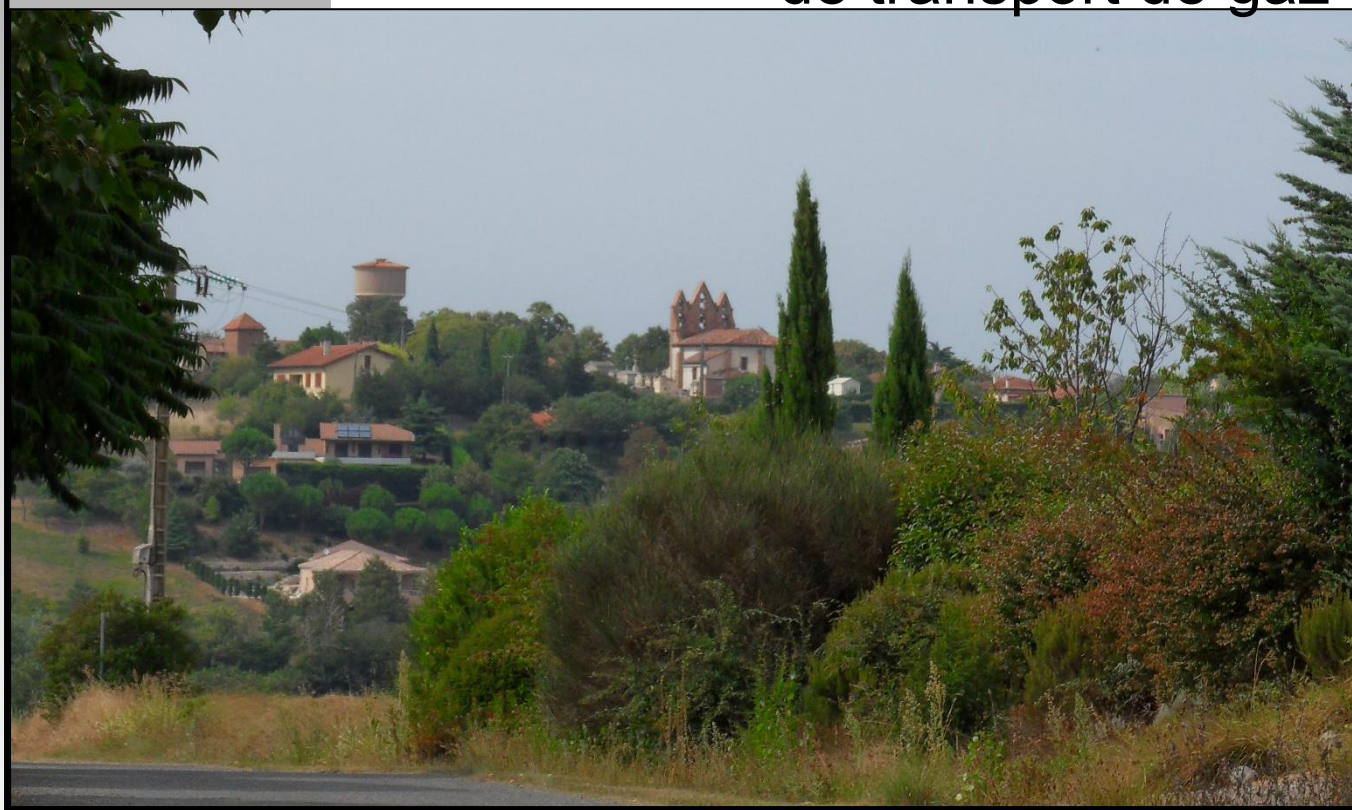
Département de la Haute-Garonne  
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

## Commune de GOYRANS

### ELABORATION

### 5.2.5

### Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz



Mise en révision le : 23 septembre 2014

Arrêté le : 19 juin 2017

Approuvé le : 11 avril 2018

Elaboré avec l'appui technique du  
Service Urbanisme et  
Développement du Territoire du  
SICOVAL



185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Tel : 05.61.76.35.64



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Commune de GOYRANS - 31

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

**RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF**

**CONTRAINTES D'URBANISME**

**1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune**

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

**Tableau 1 : Ouvrages TIGF**

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 150 ROQUES-GOYRANS	66,2	150	0,10	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A <sup>(1)</sup> ou INDI0402950A <sup>(2)</sup>
CANALISATION DN 150 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	66,2	150	2,68	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A <sup>(1)</sup> ou INDI0402950A <sup>(2)</sup>
CANALISATION DN 300/150/300/150 ROQUES-GOYRANS	66,2	300	0,09	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A <sup>(1)</sup> ou INDI0402950A <sup>(2)</sup>
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	66,2	350	2,66	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A <sup>(1)</sup> ou INDI0402950A <sup>(2)</sup>

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France  
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX  
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - [www.tigf.fr](http://www.tigf.fr)

S.A. au capital de 17 579 088 euros  
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-5, L. 555-1 et suivants, R. 555-30, R. 555-31 et R.555-46 ;
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L.132-1, L. 132-2, L. 151-8, L. 151-9, L151-43 et R151-30, R.151-51, R. 431-16 ;
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Etude de dangers générique du transporteur TIGF.
- Note technique du 7 janvier 2016 relative à l'institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte les dangers des canalisations de transport (NOR : DEVP1529747N).

3. **Servitude non aedificandi** Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant aux agents de TIGF d'accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance et la maintenance des canalisations et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées ou leurs ayants droit, doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Ils se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 150 ROQUES-GOYRANS	
CANALISATION DN 150 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	
CANALISATION DN 300/150/300/150 ROQUES-GOYRANS	4 à 6m
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	

**4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Article R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

**Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP (canalisations)**

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence réduit
CANALISATION DN 150 ROQUES-GOYRANS CANALISATION DN 150 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS CANALISATION DN 300/150/300/150 ROQUES-GOYRANS CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de construire pour tout projet de construction relatif à un ERP<sup>1</sup> neuf &gt; 100pers ou à un IGH<sup>2</sup> est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF.</li> <li>- Pas d'Installation Nucléaire de Base</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'ERP neuf &gt;100 pers</li> <li>• Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base</li> <li>• Permis de construire pour extension d'un ERP existant &gt;100 pers subordonné à :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF</li> <li>- une étude de résistance du bâti.</li> </ul> </li> </ul>
	45	5 m
	45	
	95	
120		

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

<sup>1</sup> ERP : Etablissement Recevant du Public

<sup>2</sup> IGH : Immeuble de Grande Hauteur

Dès lors qu'un projet de construction (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones de SUP (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017\*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

#### 5. Travaux à proximité du réseau TIGF

Les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) doivent être exécutés conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

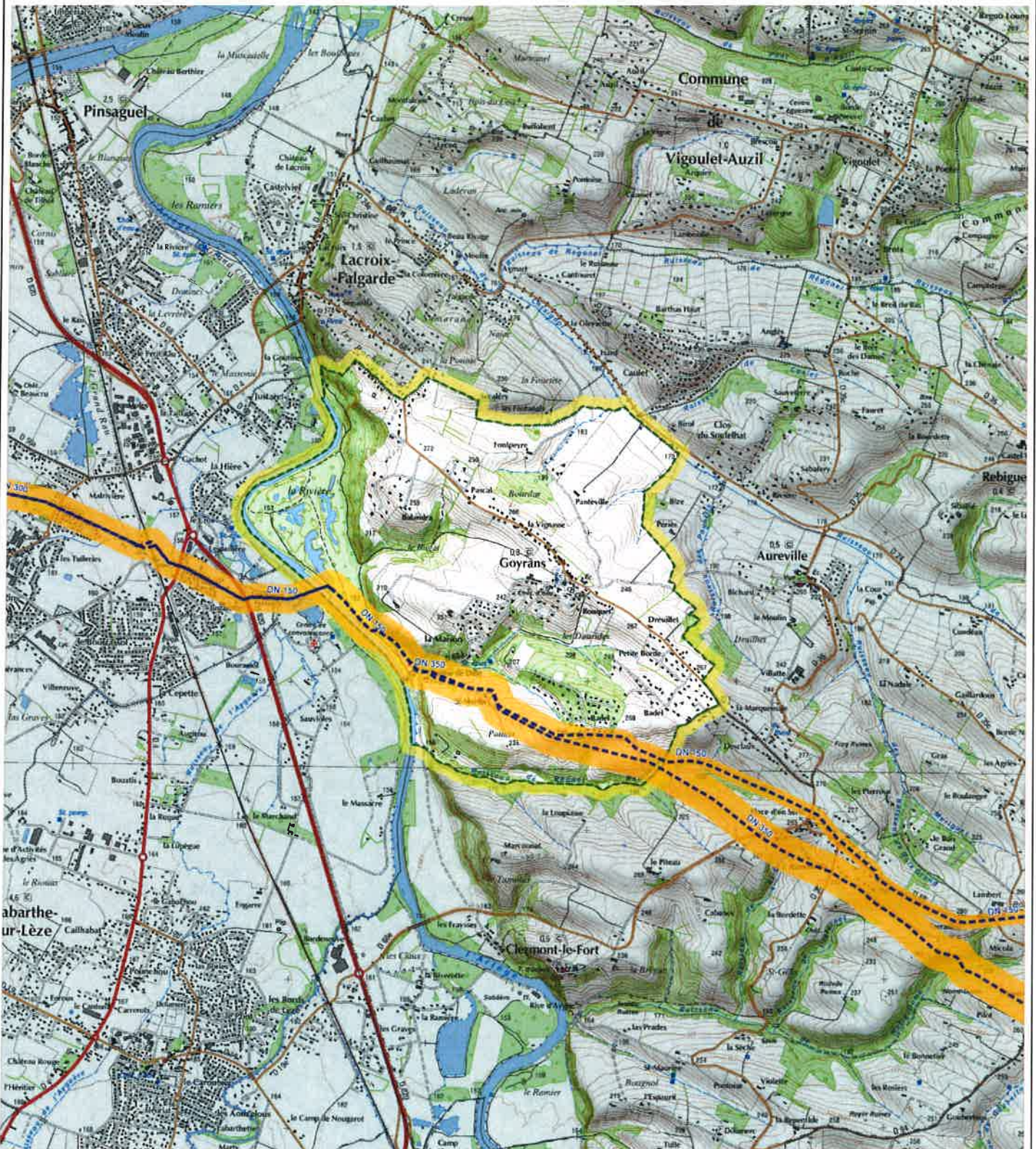
- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.



# PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

ECHELLE : 1/25000

# TIGF



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

-  RESEAU TIGF EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
  -  RESEAU TIGF EN EXPLOITATION
  -  SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant
  -  SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).
- Tout dossier d'urbanisme dans la zone  doit faire l'objet d'une consultation :
- TIGF**
- REGION DE TOULOUSE**  
16 bis, rue Alfred Sauvy  
31270 Cugnaux

EDITION : 05/2015

**PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME**

POUR DECLARATION DT/DICT  
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE  
[www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF